REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-4

Objet : Soutien à des structures culturelles et des projets de création artistique.

Rapporteur: M. THIL

La Ville de Metz développe son soutien au tissu associatif culturel depuis de nombreuses années tant en octroyant des subventions au titre du fonctionnement qu'en attribuant des aides à la création d'évènements ou d'œuvres artistiques.

Dans le domaine du chant choral, la Ville a été sollicitée en 2022 au titre du soutien au fonctionnement par l'Institut Européen de Chant Choral – Mission Voix Lorraine (INECC) dont les missions sont de coordonner les pratiques vocales et chorales au niveau régional, interrégional et transfrontalier et d'accompagner les professionnels (écoles de musique, enseignants, chorales, collectivités) et les amateurs dans leurs projets (information, formation, action culturelle, éducation artistique et culturelle, …). L'association a déménagé en fin d'année dernière dans des locaux situés au sein du parc des expositions de Metz-Grigy et doit faire face à des frais de location nouveaux. Aussi, il est proposé d'apporter à l'INECC une subvention d'un montant de 7 000 euros pour contribuer à une partie de ses dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022.

La Ville accompagne également le monde culturel non concurrentiel, comme concurrentiel, à travers des aides d'investissement pour la production d'œuvres artistiques, notamment numériques ou graphiques, qui demeurent dans le patrimoine des bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien pour la réalisation des deux œuvres artistiques suivantes :

- la première intitulée « TOTEM », créée par la compagnie Deracinemoa, a été présentée le 13 mai 2022 à Audun-le-Tiche dans le cadre de « Esch 2022, Capitale Européenne de la Culture ». Il s'agit de prévoir son adaptation en vue d'une programmation possible lors de la fête nationale du 14 juillet 2023 à Metz. Le montant de la subvention proposée s'élève à 25 000 € au titre de l'investissement.
- la seconde est une création originale intitulée « Cymopolée » des artistes Benjamin Nesme et Marc Sicart produite par « Luminariste » (secteur privé commercial). Il s'agit d'une préfiguration du festival Constellations de Metz 2023 (parcours Pierres Numériques) qui sera présentée en avant-première lors de la fête des Lumières de Lyon du 8 au 11 décembre 2022, en co-production avec les Villes de Genève et de

Saint-Gervais. Le montant de la subvention proposée s'élève à 22 000 € au titre de l'investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le traité de l'Union européenne du 07/02/1992,
VU le règlement général des exemptions par catégorie 651/2014 publié au Journal de l'Union Européenne du 26/04/2014, modifié les 14/06/2017, 02/07/2020, 23/07/2021 portant exceptions au principe de libre concurrence des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne du 07/02/1992,
VU la demande de subvention formulée par l'INECC pour 2022,
VU les projets de conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et Luminariste d'une part, et entre la Ville et la compagnie Deracinemoa, d'autre part, ci-joints,

CONSIDÉRANT les enjeux en termes de développement et d'élargissement des publics du festival Constellations de Metz, avec comme fil rouge la création artistique et numérique,
CONSIDÉRANT la mobilisation des nombreux partenaires institutionnels, culturels et médias pour participer à Constellations de Metz et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle, touristique et économique de notre territoire,
CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Metz de soutenir des projets de créations artistiques en développant des logiques de coproduction, notamment avec la fête des Lumières de Lyon,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER des subventions en 2022 pour un montant total de 64 000 euros aux structures culturelles suivantes dont 57 000 euros au titre de l'investissement et 7 000 euros au titre du fonctionnement :

- Compagnie Deracinemoa (adaptation de « TOTEM » - subvention d'équipement)	25 000 €
- Luminariste / Benjamin Nesme (artisan) (production de « Cymopolée » - subvention d'équipement)	22 000 €
- INECC (Institut Européen du Chant Choral - Mission Voix Lorraine) - subvention de fonctionnement	7 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les bénéficiaires concernés et les lettres de notifications portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer out ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de la cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA COMPAGNIE DERACINEMOA DANS LE CADRE DU PROJET « TOTEM »

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et

2) L'association dénommée « compagnie Deracinemoa », représentée par son Président, Monsieur Pierre BOUGET, agissant pour le compte de l'association, domiciliée 8 en Nexirue – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « compagnie Deracinemoa »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Metz développe son soutien au tissu associatif depuis de nombreuses années tant en octroyant des subventions au titre du fonctionnement qu'en attribuant des aides à la création d'évènements ou d'œuvres artistiques.
Elle accompagne également le monde culturel non concurrentiel, comme concurrentiel, à travers des aides d'investissement pour la production d'œuvres notamment numériques ou graphiques, qui demeurent dans le patrimoine des bénéficiaires.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient le travail de création artistique et souhaite répondre à la sollicitation de la compagnie Deracinemoa en apportant une subvention d'investissement exceptionnelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à l'adaptation de l'œuvre artistique « TOTEM » de la compagnie Deracinemoa, présentée le 13 mai 2022 à Audun-le-Tiche dans le cadre de « Esch 2022, Capitale Européenne de la Culture », pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

PROJET

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La compagnie Deracinemoa, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :
- Communication autour de l'œuvre artistique « TOTEM » en préfiguration de la fête nationale du 14 juillet 2023,
- Présentation de l'œuvre « TOTEM » à Metz lors de la fête nationale du 14 juillet 2023 (prise en charge par la Ville de Metz du service de sécurité et accompagnement de la compagnie à la réalisation du dossier de sécurité).

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la production de l'œuvre « TOTEM » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 25 000 € TTC pour contribuer à couvrir les frais d'adaptation (frais de personnel artistiques, cession, défraiement, accueil, coordination, tout élément nécessaire à la représentation et transport, frais d'ordre technique et logistique).

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La compagnie Deracinemoa fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
- Un tableau récapitulatif des factures de frais de production,
- Une copie des factures certifiées par le comptable avec date de versement,
- Un relevé bancaire attestant le débit du compte bancaire de la compagnie Deracinemoa pour chaque dépense.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La compagnie Deracinemoa s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Deracinemoa, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reste dû de cette subvention.

PROJET

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux, le……

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

Pour la compagnie Deracinemoa,
Le Président :

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Pierre BOUGET

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET BENJAMIN NESME (LUMINARISTE)

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et

2) Benjamin Nesme / Luminariste, Entrepreneur Individuel, domicilié 8 rue du Docteur Horand 69009 Lyon (SIRET 848 990 479 00034 – Forme juridique : Artisan, code 1300), ci-après désigné par les termes « le Bénéficiaire »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Metz développe son soutien au tissu associatif depuis de nombreuses années tant en octroyant des subventions au titre du fonctionnement qu'en attribuant des aides à la création d'évènements ou d'œuvres artistiques.
Elle accompagne également le monde culturel non concurrentiel, comme concurrentiel, à travers des aides d'investissement pour la production d'œuvres notamment numériques ou graphiques, qui demeurent dans le patrimoine des bénéficiaires.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient le travail de création artistique et souhaite répondre à la sollicitation de Luminariste en apportant une subvention d'investissement exceptionnelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la production de l'œuvre « Cymopolée » de Luminariste – Benjamin NESME et Marc SICART, pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le Bénéficiaire, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- Présentation de l'œuvre « Cymopolée » à la Fête des Lumières de Lyon du 8 au 11 décembre 2022 ;
- Communication autour de l'œuvre en préfiguration du festival « Constellations de Metz » 2023 ;
- Présentation de l'œuvre à Metz lors du festival « Constellations de Metz » 2023 (prise en charge par la Ville de Metz des frais liés au montage, exploitation et démontage (estimée à 21 000€ TTC) à définir dans le contrat de cession des droits d'auteur, sans autre frais).

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la production de l'œuvre « Cymopolée » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 22 000 € TTC pour contribuer à couvrir une partie des frais de production, sachant que la Ville de Genève participe à hauteur de 25 000 € TTC, la Ville de Saint-Gervais participe à hauteur de 35 000 € TTC, et la Compagnie Nationale du Rhône participe à hauteur de 55 000 € TTC (frais de présentation).

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Bénéficiaire fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Un tableau récapitulatif des factures de frais de production ;
- Une copie des factures certifiées par le comptable avec date de versement ;
- Un relevé bancaire attestant le débit du compte bancaire du Bénéficiaire pour chaque dépense.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz, dans le cadre du festival « Constellations de Metz » ». Le Bénéficiaire s'engage également à apposer le logo du festival « Constellations de Metz » sur toutes ses publications en respectant la charte graphique fournie.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Bénéficiaire, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reste dû de cette subvention.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux, le……

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Pour le Bénéficiaire,

Benjamin NESME / Luminariste